

REM

Saint-Jean-sur-Richelieu est restée sur les lignes de côté

Les citoyens de notre ville ont eu droit à une scène absolument ridicule au début du mois d'août. En effet, ils ont vu la mairesse, Andrée Bouchard, rejeter la faute et la responsabilité de son échec en matière de transport collectif sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le gouvernement Legault ainsi que sur les administrations municipales précédentes. Alors que des municipalités comme Sherbrooke, Marieville et plusieurs autres se connectent au REM, Saint-Jean-sur-Richelieu est restée sur les lignes de côté.

La mairesse fut même surprise, dit-elle, d'apprendre que la voie réservée sur le pont Samuel-De Champlain serait fermée le 25 août. Elle aurait appris cette information dans les médias, démontrant ainsi son incapacité à créer des liens avec les partenaires. Pourtant, elle aurait eu une discussion avec la ministre Guilbeault, responsable de ce dossier.

En entrevue avec Éric Latour, elle s'est vue absolument incapable de donner le montant que l'ARTM allait nous retourner face à la fermeture de la voie réservée. Quoi penser sinon qu'elle démontre un manque important de communication et

de leadership quant à la gestion des enjeux de mobilité.

Cela s'ajoute à sa coupure de 20% des services d'autobus de la ligne 96. Cela a entraîné la quasi-disparition de l'option SuperExpress de notre ligne vers Montréal. Depuis, des citoyens rapportent que les autobus sont bondés et que des Johannais doivent rester debout. C'est profondément inconfortable dans notre réseau!

Lors de la dernière campagne électorale, elle promettait de ramener du leadership dans ce dossier, vantant sa

connaissance du sujet. Aujourd'hui, son manque de préparation et de leadership fait que les citoyens de Saint-Jean sont pris en otage et auront un automne difficile quant à leur transport vers Montréal. Elle est la mairesse du repli sur soi! Tout cela alors que le gouvernement et les autres municipalités travaillent à transformer nos habitudes de mobilité.

Saint-Jean recule sous cette administration...

Marie Tremblay, membre de Démocratie Saint-Jean

Un détour dans le détour!

«Pas d'avancement, pas de progrès. Pas de progrès, pas d'avancement!» C'est ce que le personnage de Todore Bouchonneau disait dans *Les Belles Histoires des Pays d'en Haut*. Et oui, je fais référence aux nombreux détours de Saint-Jean en cet automne de la construction.

Je quitte ma demeure de Saint-Eugène, et la rue Carillon est fermée au coin de Jacques-Cartier. Je fais donc un détour avec ma caravelle pour aller chercher le pont Gouin. Le chemin des Patriotes étant fermé jusqu'en décembre au pont Hazen, je prends le détour sur la 9^e Avenue. À mon grand désarroi, la 9^e Avenue est fermée et

il y a un autre détour (de là mon titre)!

Je me dis qu'en fin de journée, je vais passer par la 35 et prendre Séminaire.... Surprise! Une voie barrée devant Rheinmetall avec une circulation qui refoule jusqu'au Cégep.

Je suis entièrement pour la rénovation et la construction, mais où sont nos ingénieurs civils? Pourquoi Saint-Jean devient un piège à cons où on fait tout en même temps?

Jocelyn Gravel, un homme qui avance à pas de tortue

Une intersection dangereuse sur le boulevard Saint-Luc

Tous les jours, lorsque j'attends aux lumières du coin de ma rue, sur le chemin Saint-André et le boulevard Saint-Luc, des automobilistes ne s'arrêtent pas lorsque le feu de circulation vire au rouge. Les conducteurs et conductrices roulent à vive allure, soit parce qu'ils viennent de la zone rapide en provenance de La Prairie ou, à l'inverse, qu'ils accélèrent pour entrer dans cette zone.

J'attends toujours quelques secondes avant de tourner lorsque la lumière est verte, car je pourrais me faire frapper si je n'avais pas cette vigilance. Même lorsque la

lumière des piétons est activée, les automobilistes passent sur la lumière rouge, c'est extrêmement dangereux (j'ai d'ailleurs failli me faire frapper il y a quelques années).

Je ne veux pas que mes enfants traversent à cet endroit qui devrait, j'en suis convaincue, faire l'objet d'une surveillance plus accrue ou d'un radar photo. Nous sommes tous pressés, mais prenons un moment pour respirer, ralentir et arrêter à une lumière. La vie des autres en dépend.

Audrey Maurice, Saint-Jean-sur-Richelieu

DÉMYSTIFIER LES DROITS DES AÎNÉS EN RÉSIDENCE

Les animaux de compagnie en résidence privée pour aînés

ESTEPHANY FERNANDEZ SUERO
CAAP MONTRÉGIE

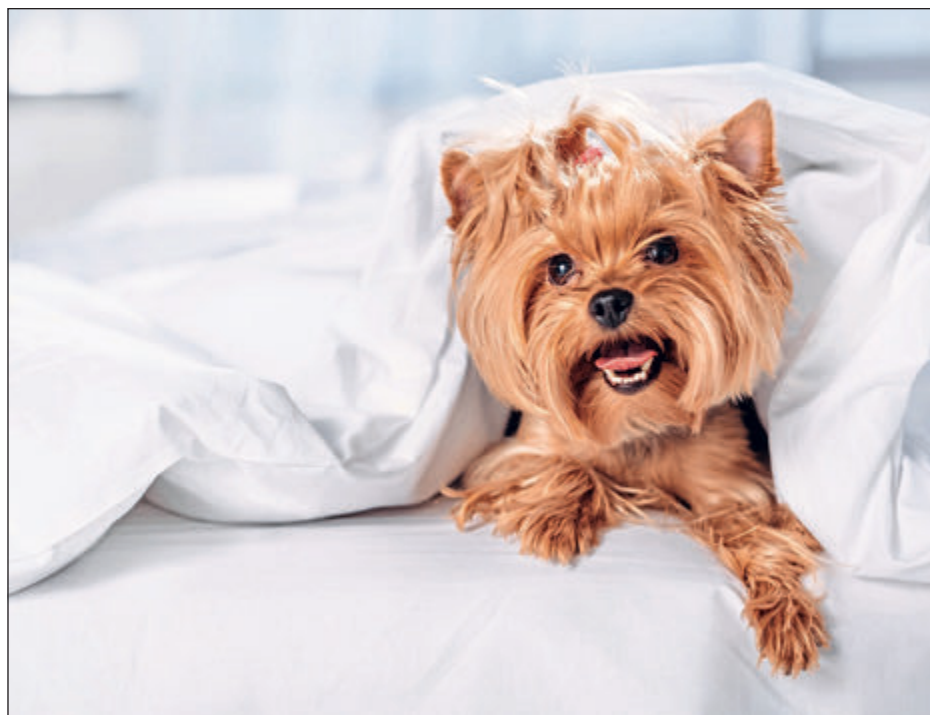


Il a souvent été démontré que les animaux de compagnie peuvent apporter des bénéfices considérables aux aînés, que ce soit pour leur santé physique ou mentale. Lors de l'emménagement dans une résidence privée pour aînés, certaines personnes voudront amener leur compagnon animal qu'ils possèdent déjà, alors que d'autres pourraient désirer s'en procurer un, notamment pour contrer la solitude.

Un propriétaire d'immeuble peut permettre les animaux de compagnie dans ses logements, parfois à certaines conditions. Cependant, un locataire est aussi en droit de refuser que les locataires possèdent un animal. Pour connaître leurs droits, les locataires doivent se référer à leur bail et aux règlements de l'immeuble, puisqu'ils sont liés contractuellement à ces deux documents.

Si la présence d'animaux est expressément interdite dans le bail ou dans les règlements de l'immeuble, le locataire se doit de respecter cette clause, même si l'animal ne cause aucun préjudice au logement ou aux autres locataires. Il est donc primordial de bien prendre le temps de lire les conditions du bail avant de le signer.

Pour un bail dans lequel rien n'est mentionné à ce sujet, le locataire pourrait en théorie posséder un animal. Dans les cas où la présence d'animaux est acceptée, le locataire doit tout de même se conformer aux autres obligations qui découlent de son contrat de louage, notamment, le fait



Un propriétaire d'immeuble peut permettre les animaux de compagnie dans ses logements, parfois à certaines conditions.

d'utiliser le logement de manière convenable, ne pas troubler la jouissance des autres locataires de l'immeuble et respecter les normes de salubrité.

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

À la suite de la vente d'une résidence privée pour aînés, certains nouveaux propriétaires voudront modifier des éléments, tels que le droit de posséder un animal. Il faut savoir que le fait de devenir le nouvel acquéreur d'un immeuble n'exempte pas ce propriétaire de respecter les baux en cours pour lesquels les locataires sont liés.

proposer une modification. Les locataires pourront dès lors refuser cette modification, s'ils le désirent. Le locataire devra prouver que la modification, quant à l'interdiction d'avoir un animal, est abusive.

LES EXCEPTIONS

Certaines exceptions existent et peuvent permettre à un locataire d'avoir un animal de compagnie, bien que son bail prévoise une interdiction. Effectivement, plusieurs juges du Tribunal administratif du logement ont accordé ce droit en raison des effets liés à la zoothérapie. Cependant, cette exception ne doit pas être comprise comme une simple avenue qui s'exerce automatiquement. Il est insuffisant de présenter un avis qui cite des bienfaits généralement reconnus quant à la présence d'un animal de compagnie sur un individu. Le locataire a la responsabilité de prouver, à l'aide d'un avis médical étoffé et précis, le caractère déraisonnable de cette clause à son égard considérant sa condition de santé.

Pour plus d'informations ou pour une assistance en lien avec les droits et les obligations en matière du bail, vous pouvez contacter le CAAP Montérégie au 450 347-0670, poste 104.

Jean-François Guay
AVOCAT

- Droit criminel et pénal
- Infractions au Code de la sécurité routière
- Alcool au volant
- Droit de la construction (vice caché, malfaçon, etc)
- Droit civil

125, rue Saint-Charles
Saint-Jean-sur-Richelieu
514 924-8223

TOUS LES JOURS NAVIGUEZ RESTEZ INFORMÉ RÉAGISSEZ

www.canadafrancais.com
LE PARFAIT COMPLÉMENT À VOTRE JOURNAL!